

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D30-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Mise à disposition de locaux au bénéfice du CFEU

Suite à la cessation d'activité de l'Office de la Culture et la Communication, afin d'assurer une continuité de service dans le domaine de l'apprentissage du Français langue étrangère, la commune a sollicité le Centre de Formation des États-Unis. Parallèlement, celui-ci a répondu à l'appel à projet intitulé "Compétences premières" porté par La Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette Programmation vise à développer ou à actualiser les savoirs fondamentaux permettant une intégration citoyenne, sociale et économique des personnes.

La programmation Compétences Premières est mise en œuvre à travers 3 cursus de formation:

- Le cursus 1 : "Compétences premières et démarche d'insertion sociale et professionnelle", destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi, en situation d'échec par rapport aux apprentissages scolaires mais désireux d'enclencher une démarche d'intégration sociale et professionnelle.
- Le cursus 2 : "Compétences premières et construction de projet professionnel", est destiné aux publics ayant besoin de définir un projet professionnel.
- Le cursus 3 : "Compétences premières et préparation à la qualification et à l'emploi", est destiné aux publics ayant un projet professionnel défini et validé, ayant besoin d'actualiser ou de compléter leurs connaissances générales pour, soit préparer une entrée en formation qualifiante, soit se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un diplôme, soit se présenter à un emploi.

Les publics éligibles

La programmation Compétences Premières est accessible :

- aux demandeurs d'emploi, ainsi qu'à toute personne en recherche d'emploi
- aux personnes sous-main de justice bénéficiant de mesures d'aménagement de peine à l'extérieur des centres pénitentiaires.

Sont prioritaires les jeunes de moins de 26 ans, indemnisés ou non, et les adultes (26 ans et plus) non indemnisés par une assurance chômage. Les participants sont orientés par les partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion.

Le Centre de Formation des États-Unis est le prestataire retenu par la Région, dans le cadre de son marché Compétences Premières, pour intervenir sur Neuville-sur-Saône. Seront ainsi offertes aux publics éligibles du secteur pour l'année 2016 : 22 places en deux cycles de 4 mois pour le cursus 1 et 49 places en deux cycles de 5 mois pour le cursus 3.

Le Centre de Formation des États Unis

L'association CFEU a pour objet la mise en œuvre d'actions de promotion sociale, de formation professionnelle et continue, d'intégration et d'accompagnement vers et dans l'emploi. Elle s'adresse à des publics jeunes et à des adultes, salariés ou non et en particulier à des publics confrontés à des difficultés d'ordre social et économique.

Le CFEU est un lieu d'échanges et de services pour l'ensemble des acteurs concernés par les questions de développement local. Elle conduit son action dans l'intérêt des publics selon les principes de la démocratie et de la laïcité.

Les activités principales de l'association sont :

- Formation, Qualification et Mobilisation pour l'intégration
- Accompagnement socio-professionnel / Études et Conseils.

Le siège social est situé 33 avenue du Dr Georges Lévy (Bât 29-2) 69200 VENISSIEUX.

Afin de permettre à cette association d'assurer dans de bonnes conditions matérielles l'enseignement du français et des compétences dites premières, il est proposé de lui mettre à disposition des locaux de l'Espace Margerand A, situés 6 bis rue Pierre Dupont, préalablement utilisés par l'OCC. Les locaux, situés au 1^{er} étage, consistent précisément en :

- Un bureau de secrétariat (accueil) et un bureau de direction,
- Une salle de réunion,
- Une salle de formation informatique,
- Des sanitaires et la cuisine.

Cette mise à disposition serait consentie du 1^{er} avril au 31 décembre 2016, étant entendu que l'association poursuit parallèlement ses démarches de recherche de locaux dans le secteur privé. Cette mise à disposition n'a pas vocation à être renouvelée puisque ces locaux devront, à terme, être dédiés à l'usage des associations locales, sous une forme à définir.

La contrepartie de la mise à disposition est le paiement d'une redevance mensuelle de 750 €, redevance incluant les charges liées à l'occupation du local (eau, électricité et chauffage), hors entretien ménager.

Afin de cadrer l'occupation et de rappeler droits et responsabilités respectifs de la commune et de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation des locaux en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-21 et L2144-3,
- VU le Budget Communal,
- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Neuville-sur-Saône et le Centre de Formation des États-Unis (CFEU),**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016
- Publication ou affichage le 31/03/2016
Valérie GLATARD, Maire.

